

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE



COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2024/064

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la loi n°89-899 du 18 décembre 1989 relative à la protection et à la promotion de la santé de la famille et de l'enfance et adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

VU le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements de services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 5 juin 2023 relative a la décision de donner délégation de missions complémentaires à Madame le Maire ;

CONSIDERANT que les établissements cités doivent s'assurer « le concours d'une équipe pluridisciplinaire composées de personnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, social, sanitaire, éducatif et culturel » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention avec Mme Hayat Mbarki, psychologue clinicienne exerçant en cabinet libéral à Montpellier moyennant une rémunération à l'acte pour assurer l'observation clinique des enfants et l'analyse des pratiques professionnelles au Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP).

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour la période du 22 avril 2024 au 1 juillet 2024.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal ainsi qu'à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le... 0.6 MAI 2024
Et publication le..... 0.6 MAI 2024 -

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 22 AVR. 2024 -

Le Maire
Véronique NEGRET

